

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Arrêté du 18 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006  
relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau**

NOR : DEVL1312193A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-2 et R. 424-9 ;  
Vu l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;  
Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 6 juin 2013 ;  
Vu la consultation du public effectuée du 19 juin au 13 juillet 2013,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 3 de l'arrêté du 24 mars 2006 susvisé est modifié comme suit :

1° Au troisième alinéa, les mots : « le premier jour de la deuxième décennie d'août » sont remplacés par les mots : « le premier samedi d'août » ;

2° Au septième alinéa, les mots : « sur la partie du domaine public maritime amodiée à l'Association de chasse maritime de l'étang de l'Or » sont remplacés par les mots : « sur la partie du domaine public de l'étang de l'Or amodiée à l'Association des chasseurs et propriétaires d'Aigues-Mortes ».

**Art. 2.** – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur de l'eau  
et de la biodiversité :

*L'adjoint au directeur de l'eau  
et de la biodiversité,*

A. SCHMITT